



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt trois, le treize mars**, le conseil municipal s'est réuni, au centre communal Camille Claudel, 47 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 7 mars 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - M. Hakim SABRI - Mme Isabelle PETERS - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - Mme Maud TAVEL - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Thierry CHASTAGNER - M. Lionel PICOLLET - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Sandra KRIEF - Mme Céline DESLATTES - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Yann MONGABURU - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Djamel WAZIZI - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - M. Olivier SIX - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - M. Romain GENTIL

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à M. Alan CONFESSON

Mme Salima DJIDEL-BRUNAT donne pouvoir à M. Jérôme SOLDEVILLE

M. Antoine FLECHET donne pouvoir à Mme Katia BACHER

Mme Maude WADELEC donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS

Mme Delphine BENSE donne pouvoir à Mme Emilie CHALAS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Gilles NAMUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20230313\_2 - Validation du principe de cession des actions de la Ville de Grenoble détenues dans la SAIEM Grenoble Habitat à CDC Habitat

SEANCE DU 13 MARS 2023

**2-(26164). LOGEMENT SOCIAL\_: Validation du principe de cession des actions de la Ville de Grenoble détenues dans la SAIEM Grenoble Habitat à CDC Habitat**

**Madame Margot BELAIR expose,**

Mesdames, Messieurs,

**1. Rappel du contexte de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et présentation de l'offre d'ADESTIA – CDC HABITAT**

La Ville de Grenoble est actionnaire de la SAIEM GRENOBLE HABITAT qui est une société d'économie mixte locale au capital de 10.050.000,00 euros, dont le siège est sis 44 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble (38100) et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 066 500 463.

Son capital social est actuellement réparti comme suit :

Actionnaires	Nb d'actions	Montant capital	%
<b>Ville de Grenoble</b>	228.934	5.111.065	50,86 %
<b>Commune de la Tronche</b>	2.063	46.057	0,46 %
<b>Métropole de Grenoble</b>	1.698	37.909	0,38 %
<b>Caisse des Dépôts</b>	137.870	3.078.016	30,63%
<b>Caisse d'Epargne Rhône Alpes</b>	48.207	1.076.245	10,71 %
<b>Action Logement Immobilier</b>	26.725	596.649	5,94%
<b>CNRS</b>	4.200	93.767	0,93%
<b>Industrie de Chimie Organique</b>	227	5.068	0,05%
<b>SARL S.F.C.</b>	89	1.987	0,02%
<b>C.E.T.T. PARIS</b>	88	1.965	0,02%
<b>UCRA</b>	57	1.273	0,01%
<b>TOTAL</b>	<b>450.158</b>	<b>10.050.000 €</b>	<b>100,00%</b>

GH a développé un modèle économique original et performant. Si la société n'est pas astreinte aux obligations de regroupement de la loi ELAN (SEM avec plus de 50 M€ de CA), elle reste un petit opérateur dans le mouvement de consolidation des acteurs du logement social.

Pour rappel, La loi ELAN a engagé une réforme profonde de l'organisation du secteur des organismes de logement social en obligeant au rapprochement des organismes de moins de 12000 logements avant le 31 décembre 2020.

Dans ce contexte d'évolution, la ville de Grenoble et la Métropole avaient souhaité constituer un nouvel opérateur immobilier d'agglomération entre ACTIS, office public de l'Habitat métropolitain concerné par la loi et Grenoble Habitat.

En effet, les deux bailleurs étaient considérés comme très complémentaires avec de fortes capacités en matière de développement pour la SEM et pour ACTIS, la capacité à intervenir auprès des locataires, aussi bien en termes de gestion de proximité qu'en termes d'accompagnement des

ménages. Il s'agissait également de construire un outil immobilier métropolitain à même de s'autofinancer sur le long terme et donc pérenne notamment vis-à-vis des baisses à venir et programmées du financement public de l'Etat.

Le rapprochement des deux organismes ne devait donc pas être seulement un acte technique et il devait permettre à la Métropole et ses communes de créer un nouvel outil immobilier capable de créer de la richesse sur le secteur marchand pour l'investir sur le champ de l'intérêt général.

Pour diverses raisons, ce scénario n'a pas pu être mis en œuvre et la Ville a donc proposé dès le printemps 2021 de continuer à privilégier une alliance territoriale avec l'OPH ACTIS et d'élaborer un rapprochement tout d'abord au sein d'une société de coordination, base de travail et d'échanges pour constituer à moyen terme un outil métropolitain immobilier plus intégré et efficient mais surtout pérenne grâce à sa capacité à s'autofinancer.

Ce second projet malgré un accord de principe signifié au printemps 2021 a été abandonné par la Métropole et l'OPH ACTIS a finalement rejoint la société de coordination SCEREA.

Dans ce cadre, la ville a acté l'échec du rapprochement envisagé et a lancé une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) en vue de céder tout ou partie des actions qu'elle détient dans le capital de la SAIEM GRENOBLE HABITAT, auprès de partenaires nationaux et locaux.

En effet, pour assurer la pérennité de la société, de son modèle et soutenir son plan de charge élevé, il est nécessaire de trouver un partenariat stratégique et financier avec d'autres acteurs.

Le cahier des charges de l'AMI a pris en compte les enjeux et impératifs suivants :

- le respect des intérêts patrimoniaux de la Ville de Grenoble,
- la pérennité du caractère social des logements et la continuité de la qualité de service rendu aux locataires,
- le maintien et la préservation des emplois,
- l'association des différentes parties prenantes (élus des collectivités territoriales actionnaires de GRENOBLE HABITAT, locataires) à la gouvernance de GRENOBLE HABITAT, même absorbée ou fusionnée.

La Ville de Grenoble est restée attentive au prix d'achat des actions, mais elle a souhaité surtout porter une appréciation globale sur la surface et la santé financière des candidats afin d'évaluer la capacité à acquérir et à financer le plan de développement. L'organisation et le fonctionnement envisagé, ainsi que la qualité et la crédibilité du projet social ont également été des critères déterminants. En ce sens, des propositions de dispositifs innovants et/ou coopératifs pour une gouvernance partagée avec les locataires, salarié-es et collectivités (Ville et Métropole de Grenoble) ont été expressément demandées.

Dans ce cadre, huit candidatures ont été reçues et une discussion était ouverte depuis mi-octobre avec 3 candidats bailleurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre du groupe CDC Habitat car elle répond pleinement aux attentes de l'ensemble des parties prenantes.

Sur le volet juridique, la société GRENOBLE HABITAT rejoint le groupe CDC-Habitat filiale de la caisse des Dépôts et Consignation, après transformation et conversion des statuts de la SAIEM Grenoble Habitat en Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) agréé par l'État.

Sur le volet financier, l'avenir et le développement de l'entreprise est assuré car Grenoble Habitat va bénéficier de la solidité financière d'un grand groupe national, capable d'investir des fonds propres dans les opérations et contribuer aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Le plan de développement via une recapitalisation à hauteur de 15 M€ sur 2 ans permettra d'accroître l'offre de production nouvelle avec une augmentation de 25% de logements locatifs sociaux (passant de 850 à 1141 logements) d'ici 2031, dont 35% en PLAI et 65% en PLUS, conformément au Plan Local de l'Habitat (PLH). De plus, la politique de réhabilitation sera renforcée, avec 10 millions d'euros supplémentaires soit une enveloppe de 37 millions d'euros pour réhabiliter 1 400 logements sur la période 2022-2031,

Sur le volet stratégique et institutionnel, la société pourra bénéficier de l'ensemble des services d'un grand groupe national et de la complémentarité de ses filiales, tout en s'inscrivant dans un cadre local et partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire. L'organisation actuelle, les équipes, les activités et les métiers propres à l'entreprise seront conservés.

La composition du nouveau conseil d'administration permettra d'assurer une gouvernance locale et assurer une forte représentation des collectivités locales (notamment en attribuant 3 sièges au Conseil d'Administration à la Métropole, en tant que Collectivité ayant la compétence Logement social)

Sur le volet social, l'offre paraît très rassurante en maintenant l'emploi local et en permettant aux collaborateurs de Grenoble Habitat d'accéder à l'ensemble des avantages associés à l'appartenance à un grand groupe. Le maintien de l'organisation permet de promouvoir les savoir-faire de Grenoble Habitat en particulier en développement, en maîtrise d'ouvrage et en commercialisation, avec la marque HESTIS au sein du groupe.

Enfin, sur le volet relations aux locataires, le statut d'ESH prévoit l'association des représentants des locataires dans les instances décisionnelles. L'offre, favorise le bien-être et le confort des locataires avec le renforcement du programme de réhabilitation du parc existant, pour faire face aux enjeux environnementaux, dans la trajectoire 1,5° du Plan Climat. Grenoble Habitat pourra poursuivre les initiatives en faveur du vivre ensemble et promouvoir la coopération, les partages d'expérience, le déploiement d'innovations en faveur de la satisfaction des locataires.

## **2. Présentation du calendrier juridique de l'opération**

La réalisation de cette cession (portant sur plus de 50% du capital de la SAIEM GRENOBLE HABITAT) nécessitera la réalisation des étapes juridiques suivantes, qui s'inscrira concomitamment à l'évolution des statuts de la SAIEM du régime de société d'économie mixte immobilière à celui de société anonyme d'habitations à loyer modéré agréée par l'Etat :

- en premier lieu, il conviendra de procéder à la suppression dans les statuts de la SAIEM GRENOBLE HABITAT de certaines dispositions non expressément requises par la réglementation des sociétés d'économie mixte et qui s'opposent à la réalisation de cette cession majoritaire (article 6 qui fige la répartition du capital de la SAIEM, article 12 qui interdit l'agrément par le conseil d'administration de toute cession par une ou des collectivités portant sur plus de 50% du capital social et article 53 des statuts qui prévoit la dissolution de plein de droit de la SAIEM si la Ville présentait une demande d'agrément portant sur plus de 50% du capital social) ; ces modifications statutaires doivent être décidées en assemblée générale extraordinaire de la SAIEM ;
- une fois ces modifications statutaires réalisées, la Ville de Grenoble pourra alors être en mesure de solliciter du conseil d'administration de la SAIEM GRENOBLE HABITAT que celui-ci agrée son projet de cession, projet qui sera soumis à des conditions suspensives ;
- il serait également proposé que la SAIEM GRENOBLE HABITAT procède à une augmentation de capital par incorporation des réserves figurant dans ses comptes, de façon à relever le capital social de celle-ci à un niveau au moins égal à 45 M€ ;
- il serait également proposé à la SAIEM GRENOBLE HABITAT d'adopter des statuts de société anonyme d'habitations à loyer modéré, l'entrée en vigueur de cette modification des statuts nécessitant un agrément de l'Etat prévu à l'article L.422-5 du CCH ;
- la réalisation effective de la cession des actions de la SAIEM sera soumise à la condition que la conversion de ses statuts en société anonyme d'habitations à loyer modéré ait reçu ledit agrément de l'Etat, ladite conversion des statuts prenant effet un instant de raison après la cession par la Ville de sa participation.

L'articulation juridique des opérations, s'appuyant sur d'autres opérations similaires déjà réalisées ces dernières années, a ainsi été conçue de sorte qu'il n'y ait aucune période de latence pendant laquelle la répartition du capital de la SAIEM GRENOBLE HABITAT soit en contravention avec la législation applicable tant aux sociétés d'économie mixtes qu'aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

La Ville, comme les autres collectivités actionnaires de la SAIEM GRENOBLE HABITAT, seront donc appelés à statuer sur des différentes étapes, en application des dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT.

En conséquence, la Ville de Grenoble envisage donc de céder 228 933 actions qu'elle détient au capital social de la SAIEM GRENOBLE HABITAT au bénéfice du groupe CDC Habitat, représentant 50,86 % de son capital social de la SAIEM GRENOBLE HABITAT.

La Ville de Grenoble conserverait 1 action, afin de pouvoir continuer à participer aux assemblées générales de la société.

Le prix de cession des actions proposé par ADESTIA-CDC HABITAT est un prix net vendeur de **37.000.000 euros**.

Pour établir ce prix, CDC Habitat s'est appuyé sur une méthodologie de valorisation de la société par analogie avec les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM), pour lesquelles la distribution de dividendes est réglementée, en prenant comme base la situation nette avant la loi ALUR, augmentée d'une valorisation des activités non agréées de Grenoble Habitat et intégrant une prime de contrôle. A noter que cette méthode aboutit à une valeur proche de la situation nette de Grenoble Habitat estimée à fin décembre 2022.

Enfin, la Ville de Grenoble conservant une action, un siège au conseil d'administration de la future ESH lui serait réservé via un pacte d'actionnaires.

Il sera également relevé que la Ville bénéficierait de droits de réservation sur 200 logements au cours des 10 prochaines années, sans contrepartie financière.

Cette cession interviendrait au profit d'**ADESTIA**, société par actions simplifiée, filiale à 100% de CDC Habitat détenant les participations au sein des entreprises sociales pour l'habitat et des SEM de logement social du Groupe CDC HABITAT.

Dès lors, l'offre de CDC HABITAT précise que la cession ne pourra intervenir qu'après levée de plusieurs conditions suspensives, dont les conditions suivantes :

- la modification des statuts de la SAIEM GRENOBLE HABITAT, en vue de modifier la clause d'agrément, étant précisé qu'il serait immédiatement après la cession procédé à une conversion des statuts de la SEM en société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) ,
- l'agrément des services de l'Etat,
- le cas échéant, l'autorisation préalable de l'Autorité de la Concurrence.

Le CSE de GRENOBLE HABITAT a d'ores et déjà été informé le 16 Février 2023 et sera consulté sur ce projet après la présente délibération.

Un protocole de cession est en cours d'élaboration, mentionnant les modalités financières et juridiques des différentes opérations, et sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Résiliences du jeudi 02 mars 2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver le principe de la cession par la Ville de Grenoble de 228 933 actions, représentant 50,86 % du capital social de la SAIEM GRENOBLE HABITAT, au**

**prix de 37 000 000 euros, à ADESTIA, filiale du groupe CDC Habitat, étant rappelé qu'un protocole de cession des actions sera établi et soumis à un prochain Conseil municipal ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire et toute personne habilitée par lui à cet effet à poursuivre les discussions et les négociations en vue de l'établissement du protocole de cession.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Margot BELAIR

Affichée le : 16 mars 2023

Ouverture de séance à 15h12

M. Gilles NAMUR est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Discours introductif de M. le Maire, président de séance.**

**Mme CENATIEMPO fait un rappel au règlement intérieur du conseil municipal pour le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, visant une demande de modification de l'ordre du jour de la séance à M. le Maire avec le retrait des délibérations n°2-(26614) et n°3-(31397) relatives à la cessions des actions de la Ville détenues dans la SAIEM Grenoble Habitat, et la délibération n°25-(31350) relative à l'exploitation du restaurant du Musée de Grenoble, pour défaut d'informations. L'ensemble des groupes d'opposition s'associent à cette demande.**

**Le procès verbal de la séance du conseil du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 1-(31134) - RENDU ACTE - Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 3 juillet 2020.**

Intervention(s) : M. CARIGNON, M. le Maire, M. BOUZEGHOUB, M. BOUTAFA

**Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire en application de ces délégations de pouvoir.**

**DELIBERATION N° 2-(26164) - LOGEMENT SOCIAL - Validation du principe de cession des actions de la Ville de Grenoble détenues dans la SAIEM Grenoble Habitat à CDC Habitat**

Mme CENATIEMPO demande une suspension de séance à 15h46

Reprise de la séance à 15h58

Intervention(s) : Mme BELAIR, Mme CHALAS, M. CARIGNON, M. BEN-REDJEB, M. GENTIL, M. PINEL, Mme ROCHE, M. BOUZEGHOUB, Mme CENATIEMPO, M. PICOLLET, M. le Maire

**Il est demandé par M. BEN-REDJEB une procédure de vote au scrutin public uninominal. 14 élu-e-s sont pour sur les 54 présents. Il est donc procédé au vote au scrutin public uninominal.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver le principe de la cession par la Ville de Grenoble de 228 933 actions, représentant 50,86 % du capital social de la SAIEM GRENOBLE HABITAT, au prix de 37 000 000 euros, à ADESTIA, filiale du groupe CDC Habitat, étant rappelé qu'un protocole de cession des actions sera établi et soumis à un prochain Conseil municipal ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire et toute personne habilitée par lui à cet effet à poursuivre les discussions et les négociations en vue de l'établissement du protocole de cession.**



**Délibération : Adoptée**

AGOBIAN Anouche : <b>Pour</b>	GENTIL Romain : <b>Contre</b>
ALLOTO Maxence : <b>Pour</b>	HABFAST Claus : <b>Pour</b>
BACHER Katia : <b>Pour</b>	JUVEN Pierre-André : <b>Pour</b>
BACK Antoine : <b>Ne prend pas part au vote</b>	KADA Nicolas : <b>Pour</b>
BELAIR Margot : <b>Pour</b>	KRIEF Sandra : <b>Ne prend pas part au vote</b>
BELTRAN-LOPEZ Luis : <b>Pour</b>	LHEUREUX Lucille : <b>Pour</b>
BEN-REDJEB Hasny : <b>Contre</b>	MARTIN Elisa : <b>Pour</b>
BENSE Delphine : <b>Contre</b>	MASSON Laure : <b>Pour</b>
BERANGER Nathalie : <b>Contre</b>	MENNETRIER Céline : <b>Pour</b>
BERON-PEREZ Nicolas : <b>Ne prend pas part au vote</b>	MERIAUX Pierre : <b>Pour</b>
BERTRAND Olivier : <b>Pour</b>	MONGABURU Yann : <b>Pour</b>
BOER Brigitte : <b>Contre</b>	NAMUR Gilles : <b>Pour</b>
BOUTAFA Chérif : <b>Contre</b>	OLMOS Anne-Sophie : <b>Ne prend pas part au vote</b>
BOUZEGHOUB Hassen : <b>Contre</b>	PANTEL Chloé : <b>Pour</b>
BRETTON Annabelle : <b>Pour</b>	PETERS Isabelle : <b>Ne prend pas part au vote</b>
CAPDEPON Kheira : <b>Pour</b>	PFISTER Laura : <b>Pour</b>
CARIGNON Alain : <b>Contre</b>	PICOLLET Lionel : <b>Contre</b>
CARROZ Emmanuel : <b>Pour</b>	PINEL Nicolas : <b>Contre</b>
CENATIEMPO Cécile : <b>Contre</b>	PIOLLE Eric : <b>Pour</b>
CHALAS Emilie : <b>Contre</b>	ROCHE Anne : <b>Contre</b>
CHASTAGNER Thierry : <b>Pour</b>	SABRI Hakim : <b>Pour</b>
CLOUAIRE Pascal : <b>Pour</b>	SCHUMAN Barbara : <b>Ne prend pas part au vote</b>
CONFESSON Alan : <b>Pour</b>	SIX Olivier : <b>Contre</b>
DESLATTES Céline : <b>Pour</b>	SOLDEVILLE Jérôme : <b>Pour</b>
DJIDEL-BRUNAT Salima : <b>Pour</b>	SPINI Dominique : <b>Contre</b>
EZZAROUALI Khadija : <b>Pour</b>	TAVEL Maud : <b>Pour</b>
FLECHET Antoine : <b>Pour</b>	WADELEC Maude : <b>Pour</b>
FOUGERES Sylvie : <b>Pour</b>	WAZIZI Djamel : <b>Pour</b>
FRISTOT Vincent : <b>Pour</b>	ZENATI Amel : <b>Pour</b>
GARNIER Christine : <b>Pour</b>	

**DELIBERATION N° 3-(31397)** - LOGEMENT SOCIAL - Projet de modification des statuts de la SAIEM Grenoble Habitat dans le cadre du projet de cession des actions que détient la ville de Grenoble dans le capital de Grenoble Habitat

Intervention(s) : Mme BELAIR, Mme CHALAS, M. CARIGNON, M. BEN-REDJEB, M. GENTIL, M. PINEL, Mme ROCHE, M. BOUZEGHOUB, Mme CENATIEMPO, M. PICOLLET, M. le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser les représentants de la Ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAIEM GRENOBLE HABITAT à voter favorablement aux propositions de modifications statutaires de la SAIEM GRENOBLE HABITAT visant à modifier les articles 6, 12 et 53 des statuts ;
- d'autoriser les représentants de la Ville de Grenoble à l'assemblée générale de la SAIEM GRENOBLE HABITAT à approuver les modifications statutaires de la SAIEM GRENOBLE HABITAT visant à modifier les articles 6, 12 et 53 des statuts ;
- d'autoriser les représentants de la Ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAIEM GRENOBLE HABITAT à voter favorablement à l'agrément relatif à la cession de 228 933 de ses actions par la Ville de Grenoble au profit d'ADESTIA au prix de 37.000 .000 euros dès lors que les statuts auront été modifiés et ne s'opposeront plus à une telle cession.

**Délibération : Adoptée**

**Pour : 38**

**Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET).**

**Ne prennent pas part au vote : 6 Grenoble en commun (M. BACK, M. BERON-PEREZ, Mme KRIEF, Mme OLMOS, Mme PETERS, Mme SCHUMAN).**

**DELIBERATION N° 4-(27498)** - POLITIQUE DE LA VILLE - Soutien de la Ville de Grenoble au programme de réhabilitation de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers Villeneuve et Village Olympique.

Intervention(s) : M. BERON-PEREZ, M. CARIGNON, Mme CHALAS, Mme CENATIEMPO, M. PINEL

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Grenoble et la société Dauphinoise pour l'Habitat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe à la délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la société Dauphinoise pour l'Habitat dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Villeneuve Village Olympique :
- une subvention d'équipement de 1 512 000€ au titre du soutien de la ville de Grenoble aux opérations de réhabilitation tranche 1 et 2, des 504 logements SDH du Village Olympique.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**